

AFFAIRE N° 17 - Assainissement de Saint-Denis - Evacuation des boues et du trop-plein de la station de traitement des eaux de la ville.

Le Maire donne lecture du rapport :

Messieurs,

Par sa lettre N°8504/1802 PC en date du 19 Juillet 1963, M.l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées appelle notre attention sur la nécessité d'aménager le canal d'évacuation des boues et du trop-plein de la Station de Traitement des Eaux de Saint-Denis.

L'évaluation des travaux se chiffre à 2.500.000. frs.CFA.

Or, il reste sur les crédits destinés à l'aménagement du Ruisseau des Noirs, un disponible de l'ordre de cinq millions. Si nous sommes d'accord et que les Services de la Préfecture n'y mettent pas opposition, une somme de 2.500.000. frs. pourrait être affectée à cette opération qui, en fait, reste dans le cadre de l'assainissement de Saint-Denis et concourt au même but que celle qui a été entreprise pour le Ruisseau des Noirs.

Je vous prie, Messieurs, de retenir cette solution et de prendre une décision afin que le Service des Ponts et Chaussées puisse entreprendre les travaux.

En conséquence, je soumetts à votre décision une délibération approuvant ce projet et confiant la direction des travaux au Service des Ponts et Chaussées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le projet qui lui est présenté et décide de confier la direction et la surveillance des travaux au Service des Ponts et Chaussées.

Cette intervention devra s'effectuer suivant les prescriptions des arrêtés interministériels des 7 mars et 28 avril 1949, lesquelles comportent en particulier le mandatement d'honoraires en des conditions définies, au bénéfice du service intéressé, ainsi que son exonération de la responsabilité pécuniaire décennale prévue par les articles 1762 et 2270 du Code Civil.

Adopté à l'unanimité.

In et harmonie
Adopté le 12 Décembre
1963
par le Préfet et par délégation
Le Chef de Division
Signé: Drouot